



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél : 04.84.35.42.65.

Marseille, le **12 AVR. 2022**

N°30-2022 PRO

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prorogation du délai de mise en œuvre  
du projet d'aménagement du secteur de Barida à Aix-en-Provence autorisé,  
au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement,  
par arrêté préfectoral du 14 mars 2019 délivré à la commune d'Aix-en-Provence**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-17, R.123-24 et R.181-48,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, la commune d'Aix-en-Provence à réaliser l'aménagement du secteur de Barida,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 complémentaire à l'arrêté du 14 mars 2019 autorisant, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, la commune d'Aix-en-Provence à réaliser l'aménagement du secteur de Barida,

Vu le courrier du 14 février 2022 par lequel la SPLA Pays d'Aix Territoires, bénéficiaire d'une concession d'aménagement par délibération de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 11 juin 2018, sollicite la prorogation de deux ans du délai de validité de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2019 précité,

Considérant que l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 mars 2019 prévoit que l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai,

Considérant que les travaux n'ont pas été entrepris au motif notamment que les modifications du PLU d'Aix-en-Provence nécessaires à la réalisation de la ZAC n'ont pas pu intervenir à ce jour,

Considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune modification substantielle,

Considérant que la demande de la SPLA Pays d'Aix Territoires répond à l'article 9 de l'arrêté précité,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : PROROGATION DE DÉLAI**

Le délai relatif à la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur de Barida sur la commune d'Aix-en-Provence autorisé, au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement, par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 délivré à la commune d'Aix-en-Provence est prorogé jusqu'au 14 mars 2024.

.../...

## ARTICLE 2 : PRESCRIPTION

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 modifié par l'arrêté complémentaire du 26 août 2021 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, en application de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Aix-en-Provence et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie d'Aix-en-Provence pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 4 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 du Code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,

La Maire d'Aix-en-Provence,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA

Le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Les agents visés par l'article L.216-3 du Code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Maire d'Aix-en-Provence et dont copie sera adressée à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE